

STATUTS DE L'ASSOCIATION CANIMA
DECLAREE SOUS LE REGIME DE LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 ET DU DECRET DU 16 AOUT 1901

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : CANIMA

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir une approche constructive et positive entre l'Homme et l'animal à travers différents environnements, via l'information, la formation, l'animation et l'éducation par intervention magistrale ou pratique accompagné ou non d'animaux.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Chez Mme Claeysen Yveline
Le Clos de la Cerisaie, 3 allée de la Cerisaie
38240 Meylan

Il pourra être transféré, sans que cela nécessite une modification des statuts, par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres actifs
 - b) Membres adhérents
 - c) Bénéficiaires / usagers
-
- a) Sont **membres actifs** de l'association toute personne ayant adhéré à l'association selon les modalités prévues à l'article 6 des présents statuts ; ils sont dispensés de cotisation et prennent part aux votes conformément à leur fonction dans l'association.
 - b) Sont **adhérents** de l'association toute personne ayant payé sa cotisation annuelle et ayant fourni les informations nécessaires à son inscription. Ces informations sont définies dans le règlement intérieur. La cotisation annuelle sera fixée par le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale. Ils n'ont pas le droit de vote.
 - c) Sont **bénéficiaires / usagers** de l'association toute personne ayant fourni les informations définies dans le règlement intérieur et participant aux sorties gratuites proposées par Canima. Ils n'ont pas le statut d'adhérent et ne participent pas à la prise de décision. Ils n'ont pas le droit de vote.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Toute demande d'admission doit être faite par mail.

Il peut être refusé la délivrance d'une adhésion à tout demandeur qui ne remplirait pas les conditions requises, qui poursuivrait un objet contraire à celui de l'association, qui aurait refusé d'appliquer les décisions de l'association ou qui par ses propos, ses actes ou ses écrits aurait porté un préjudice moral ou matériel à l'association, aux membres de l'association ou à ses dirigeants.

Les décisions de refus d'un adhérent et / ou d'un usager / bénéficiaire n'ont pas à être motivées.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer au règlement intérieur et avoir fourni les informations nécessaires. L'admission des membres adhérents se fait par acceptation à l'unanimité des membres actifs de l'association.

ARTICLE 7 - MEMBRES & COTISATIONS

Sont membres actifs :

- Julie CLAEYSSEN en tant que :
 - Présidente de l'association Canima
 - Educatrice canine de l'association Canima
- Yveline CLAEYSSEN en tant que :
 - Trésorière de l'association Canima

Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres adhérents, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale. La cotisation est valable pour l'année civile en cours.

ARTICLE 8 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) L'absence de cotisation annuelle, dans un délai d'un mois à dater de l'inscription
- d) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour attitude contraire à la philosophie de l'association : agression physique et / ou verbale auprès des membres du Conseil d'Administration ou de l'éducateur canin ou tout autre adhérent et / ou bénéficiaire de l'association. L'intéressé sera invité à fournir des explications par écrit.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le produit des activités
2. Les subventions
3. Les dons
4. Toutes les ressources autorisées par la loi et règlements en vigueur

L'association peut être amenée à exercer des activités économiques telles que la vente d'articles en relation avec les activités de l'association.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque début d'année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par email par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

- Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
- L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres et bénéficiaires, y compris absents.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur des questions qui lui auront été posées par des membres à jour de leur cotisation de l'année civile écoulée.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de deux personnes, élues pour trois années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'administration se compose d'un(e) Président(e) et d'un(e) Trésorier(e).

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présentera, les remboursements des frais effectués.

Ces dispositions sont affinées dans un règlement intérieur.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution (ou à une association ou entreprise ou autre structure ayant des buts similaires).

« Fait à Meylan, le 20 mai 2014 »

La Présidente



La Trésorière

